

AVIS N° 2024-0034

DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE

EN DATE DU 16 JANVIER 2024

RELATIF A L'OCTROI D'UNE LICENCE INDIVIDUELLE DE
CATEGORIE C1 B A LA SOCIETE KAYDAN TECHNOLOGY
POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN VUE DE LA
FOURNITURE DE CAPACITES DE TRANSMISSION NATIONALES
ET INTERNATIONALES

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Vu** le Décret n°2018-34 du 17 janvier 2018 fixant le montant de la contrepartie financière de la licence individuelle de la catégorie C1 B destinée à la transmission de capacités nationales et internationales ;
- Vu** le Décret n°2018-544 du 6 juin 2018 portant approbation du cahier des charges annexé à chaque licence individuelle de catégorie C1 B relatif à la fourniture de capacités de transmission de capacités nationales et internationales ;
- Vu** le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination de Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2021-245 du 26 mai 2021 fixant le montant des frais de redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques ;
- Vu** le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications /TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu** le Décret n°2022-783 du 12 octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;
- Vu** la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu** le Dossier de demande de licence individuelle de catégorie C1 B de la société KAYDAN TECHNOLOGY enregistré sous le numéro AM23-01009 du 02 novembre 2023 dans le système d'information de l'ARTCI.

Après en avoir délibéré,

Formule l'avis suivant :

I. Contexte

La société KAYDAN TECHNOLOGY, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de cent cinquante millions (150.000.000) de francs CFA, dont le siège social est à Abidjan, Cocody Riviera palmeraie, génie 2000 Cité Symphonia, rue H26, 01 BP 35 Abidjan 01, téléphone : (+225) 27 22 59 99 75 / +225 07 07 13 67 67, est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2017-B-29558.

Le 02 novembre 2023, ladite société a introduit auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), un dossier de demande de licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques en Côte d'Ivoire, en vue de la fourniture de capacités de transmission nationales.

II. Analyse du dossier

L'analyse du dossier de demande de licence individuelle introduit par la société KAYDAN TECHNOLOGY est présentée ci-après :

1) Au plan juridique

La société KAYDAN TECHNOLOGY souhaite établir et exploiter un réseau de fibres optiques en Côte d'Ivoire pour la fourniture de capacités de transmission nationales.

Suivant les dispositions de l'article 3 du décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques en Côte d'Ivoire en vue de la fourniture de capacités de transmission nationales est une activité de Télécommunications/TIC qui appartient à la catégorie 1 et précisément à la catégorie C1 B.

L'article 8 du décret n°2015-80 du 04 février 2015 précité indique que les activités de Télécommunications/TIC appartenant à la catégorie 1 sont soumises au régime de la licence individuelle.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC, « la licence individuelle est attribuée par l'Etat à une personne morale publique ou privée de droit ivoirien, après avis consultatif de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC (...).

L'obtention de la licence individuelle est soumise aux conditions suivantes :

- être une personne morale de droit ivoirien ;
- disposer des capacités techniques et financières ;
- présenter un plan d'exploitation de la licence individuelle conforme aux critères établis par le cahier des charges ;
- s'engager à respecter le droit applicable en la matière, notamment la présente ordonnance et ses dispositions d'exécution, ainsi que le cahier des charges annexé à la licence pour laquelle elle postule ».

En l'espèce, le dossier de demande de licence individuelle de la société KAYDAN TECHNOLOGY, laisse apparaître que cette dernière est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de cent cinquante millions (150.000.000) de francs CFA, dont le siège social est à Abidjan, Cocody Riviera palmeraie, génie 2000 Cité Symphonia, rue H26, 01 BP 35 Abidjan 01, téléphone : +225 27 22 59 99 75 / +225 07 07 13 67 67, est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2017-B-29558.

L'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier confère à la société KAYDAN TECHNOLOGY une personnalité morale privée de droit ivoirien.

En outre, le dossier fourni par la société KAYDAN TECHNOLOGY contient les éléments suivants :

- un dossier administratif ;
- un dossier technique ;
- un dossier financier ;
- une lettre d'engagement à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Au regard des pièces fournies dans le dossier, la société KAYDAN TECHNOLOGY satisfait aux conditions de demande d'attribution d'une licence C1 B.

2) Au plan technique et commercial

➤ Expérience de la société KAYDAN TECHNOLOGY

La société KAYDAN TECHNOLOGY est une filiale de la holding KAYDAN GROUPE, dont les activités sont structurées autour de trois pôles : Télécommunications, Finance et Immobilier.

La société KAYDAN TECHNOLOGY a été créée le 8 décembre 2017 aux fins de fournir aux exploitants de Télécommunications en Côte d'Ivoire, des prestations d'installation et de maintenance d'infrastructures de réseaux en fibres optiques. A cet effet, la société KAYDAN TECHNOLOGY a assuré pour le compte de ses clients : la maintenance de 8 000 Km fibres optiques de type backbone, le raccordement de plus de 27 000 logements dans les villes d'Abidjan, de Grand-Bassam, d'Assinie et de Yamoussoukro et d'environ 14 500 interventions pour la maintenance de services FTTx.

➤ Solution technique proposée

La société KAYDAN TECHNOLOGY prévoit établir un réseau de transmission en fibres optiques en Côte d'Ivoire, à l'effet de fournir les services suivants :

- capacités de transmission nationales (liaisons louées nationales et accès partagés FTTx) ;
- mise à disposition de fibres optiques noires.

La société KAYDAN TECHNOLOGY a présenté deux types d'architectures pour chaque catégorie de service de capacités de transmission nationales.

Relativement à la fourniture du service de liaisons louées ou interconnexion de sites, l'architecture à utiliser est constituée :

- d'un data center qui hébergera les équipements actifs de transmission et de routage ;
- de points de présence localisés à Abidjan et dans plusieurs villes de l'intérieur du pays (voir plan déploiement ci-après) qui serviront à connecter les clients (cf. stratégie commerciale ci-dessous).

Toutes les infrastructures susmentionnées seront interconnectées entre elles par le biais de liaisons en fibres optiques, afin de bâtir une topologie de type « métró ring » qui consiste en un déploiement de réseaux de transmission en boucle ou en anneau.

Relativement à la fourniture du service d'accès partagé FTTx, la société KAYDAN TECHNOLOGY déploiera un réseau d'accès en fibres optiques à Abidjan et dans plusieurs villes de l'intérieur du pays (voir plan de déploiement ci-après), afin de garantir l'éligibilité au FTTx à la plus grande partie de la population. Ce réseau d'accès sera constitué de points de mutualisation de zones et de points de branchement optiques déployés aux domiciles des clients finaux. Le réseau d'accès sera interconnecté par le biais de liens en fibres optiques à des points de présence permettant d'héberger les équipements actifs des fournisseurs de services d'accès à internet.

Dans le cadre du déploiement des liaisons en fibres optiques, la société KAYDAN TECHNOLOGY a fait le choix d'un mode de déploiement souterrain qui consistera en la pose de câbles par une méthode de creusement de tranchées qui contiendront des micro-conduits enterrés à une profondeur moyenne d'un mètre, en fonction du type de sol, afin d'assurer une protection raisonnable contre l'érosion et le vandalisme.

En somme, la solution technique proposée par la société KAYDAN TECHNOLOGY est cohérente.

➤ Plan de déploiement du réseau

Le planning de déploiement proposé par la société KAYDAN TECHNOLOGY s'étend sur cinq (5) ans, pour une installation totale de 2 546 Km de fibres optiques sur l'ensemble du territoire ivoirien, répartis comme suit :

Année	Déploiement de type Backbone	Déploiement de type réseau d'accès FTTx	Distance total
2024	Abidjan – Agboville : 85 Km Agboville – Abengourou : 220 Km	Abengourou : 145 Km Agboville : 120 Km	570 Km
2025	Abengourou – Bouaké : 295 Km Bouaké – Yamoussoukro : 115 Km	Toumodi : 100 Km Katiola : 90 Km	600 Km
2026	Yamoussoukro – Bouaflé : 65 Km Bouaflé – Daloa : 83 Km	Tiébissou : 90 Km Daloa : 100 Km	338 Km
2027	Bouaflé – Gagnoa : 110 Km Gagnoa – San-pedro : 235 Km	Gagnoa : 100 Km Soubré : 85 Km	530 Km
2028	San-pedro – Dabou : 288 Km Dabou – Abidjan : 50 Km	Sassandra : 85 Km Grand-Lahou : 85 Km	508 Km

Afin d'assurer le déploiement susmentionné, la société KAYDAN TECHNOLOGY a signé des accords de partenariats techniques, pour l'acquisition et l'installation des équipements de son réseau, avec les équipementiers suivants : NOKIA, SOGETREL et PRYSMIAN GROUP.

En somme, le plan de déploiement présenté, par la société KAYDAN TECHNOLOGY est réaliste, au regard de la technologie à utiliser.

➤ Stratégie commerciale

Les différents segments clientèles de la société KAYDAN TECHNOLOGY ont été bien identifiés (opérateurs mobiles, fournisseurs de services d'accès à internet, entreprises et administrations publiques).

- offres d'interconnexion de sites :

Au titre des tarifs d'abonnement, la société KAYDAN TECHNOLOGY propose des capacités allant de 2 Mb/s à 10 Gb/s, avec des frais d'abonnement mensuels allant de 150 000 à 5 500 000 FCFA soit entre 550 et 75 000 FCFA le Mb/s. Tandis que les concurrents proposent pour des capacités de 2 à 155 Mb/s, des prix compris entre 170 000 et 1 800 000 FCFA, soit entre 11 615 et 85 000 FCFA le Mb/s. Il en découle que les récurrents mensuels proposés par la société KAYDAN TECHNOLOGY sont compétitifs car ceux-ci sont 46 % plus bas que les tarifs des concurrents.

- offres d'accès partagé FTTx :

La société KAYDAN TECHNOLOGY propose pour le service d'accès partagé FTTx une offre au prix de 2 500 FCFA par équivalent logement (EL)¹. Alors que celui de la concurrence est à 7000 FCFA par équivalent logement (EL)¹. Il en résulte que l'offre d'accès partagé FTTx de la société KAYDAN TECHNOLOGY est plus attractive car le prix est 64 % moins élevé que celui de la concurrence.

- offres de fibre noire :

La société KAYDAN TECHNOLOGY propose pour le service de mise à disposition de fibres noires une offre au prix de 35 000 FCFA par Km. Alors que celui de la concurrence est à 50 000 FCFA par Km. Il en résulte que l'offre de fibre noire de la société KAYDAN TECHNOLOGY est plus attractive car le prix est 30 % moins élevé que celui de la concurrence.

➤ Plan d'affaires

Le plan d'affaires présenté par la société KAYDAN TECHNOLOGY sur la période 2024 – 2034 est détaillé et présente les principaux indicateurs financiers (chiffres d'affaires, investissements, charges d'exploitation, résultats nets, flux de trésorerie, etc.) permettant d'apprécier la rentabilité de l'activité.

¹ un équivalent logement désigne un logement résidentiel et/ou un local professionnel.

Rubriques / Valeurs en FCFA	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Investissements	13 283 501 940	12 836 001 940	3 060 500 000	2 998 000 000	2 998 000 000	1 915 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000
Chiffre d'affaires	2 239 000 000	2 628 605 800	3 086 070 888	3 623 225 974	4 253 966 361	4 994 612 590	5 864 334 158	6 885 647 317	8 084 999 960	9 493 458 813	14 894 947 323
Charges d'exploitation	1 827 050 194	1 881 861 700	2 145 322 338	2 424 214 242	2 739 362 093	3 205 053 649	3 749 912 769	3 862 410 152	4 789 388 589	5 603 584 649	6 948 444 965
Amortissements	387 642 500	477 635 138	532 968 732	597 050 882	671 370 578	757 673 904	858 008 577	974 776 209	1 110 793 644	1 269 364 924	2 408 121 082
Redevances + Impôts	205 541 646	248 546 941	291 802 400	342 592 919	402 232 365	472 263 921	554 500 153	651 070 077	764 474 464	897 650 820	1 032 298 443
Résultat net	- 181 234 340	20 562 021	115 977 419	259 367 931	441 001 324	559 621 116	701 912 659	1 397 390 878	1 420 343 263	1 722 858 421	4 506 082 834
Flux de trésorerie net	- 13 077 093 780	- 12 337 804 781	- 2 411 553 849	- 2 141 581 186	- 1 885 628 098	- 597 704 980	1 259 921 235	2 072 167 088	2 231 136 907	2 692 223 345	6 614 203 916

La société KAYDAN TECHNOLOGY investira en moyenne 3 508 273 080 FCFA par an sur les dix (10) premières années d'exploitation de sa licence.

Les charges d'exploitation composées des coûts de fourniture des services et des charges de fonctionnement, s'élèvent à 3 561 509 576 FCFA en moyenne par an, sur les dix (10) premières années d'exploitation.

Le chiffre d'affaires prévisionnel évoluera en moyenne de 21 % par an, sur les dix premières années d'exploitation, en passant de 2 239 000 000 FCFA en 2024 à 14 894 947 323 FCFA en 2034.

En sus, la société KAYDAN TECHNOLOGY prévoit un résultat net positif, dès la deuxième année d'exercice (2025), à hauteur de 20 562 021 FCFA. Ce résultat net évoluera positivement chaque année et atteindra 4 506 082 834 FCFA en 2034.

Aussi, le tableau de trésorerie montre des besoins en financement de la société KAYDAN TECHNOLOGY entre 2024 et 2034 qui s'élèvent à 38 291 003 880 FCFA, dont 70 % de ce montant soit 26 803 702 716 FCFA seront financés par le biais de prêts bancaires qui seront remboursés entre 2024 et 2031, les 38 % restants soit 11 487 301 164 FCFA seront supportés par l'actionnaire.

En outre, sur la base des indicateurs financiers présentés, plusieurs indices ont été évalués afin d'apprécier la viabilité du projet :

- La Valeur Actuelle Net (VAN) = 9 221 988 533 FCFA de 2023 à 2034.

La VAN du projet est positive, ce qui signifie que la valeur actualisée des recettes prévues est supérieure au montant de l'ensemble des capitaux investis. Il en ressort que l'investissement est rentable.

- Le Délai de Récupération du Capital Investi (DRCI) = 9 ans.

La somme des flux de trésorerie cumulés est égale au montant des capitaux investis au bout de la 9^{ème} année. Ainsi, la société KAYDAN TECHNOLOGY aura un retour sur investissement à l'année 9, c'est-à-dire en 2033.

- L'indice de profitabilité du projet = 1,69

L'indice de profitabilité est supérieur à la valeur de référence qui est de 1. L'on peut en déduire que l'investissement est profitable et attractif car pour 1 000 FCFA investi, la société KAYDAN TECHNOLOGY récupère en plus du capital investi, 690 FCFA.

➤ Création d'emplois

La société KAYDAN TECHNOLOGY prévoit la création de vingt-deux (22) emplois directs et trente-trois (33) emplois indirects sur la période 2024 – 2034.

Le nombre d'emplois directs et indirects à créer par la société KAYDAN TECHNOLOGY est raisonnable au regard d'une part de la situation de l'acteur, de l'activité à mener et du marché.

3) Au plan financier

La société KAYDAN TECHNOLOGY a joint à son dossier une lettre de confort signée par le Président Directeur Général de KAYDAN GROUPE afin de confirmer son engagement à prendre toutes les dispositions pour que sa filiale KAYDAN TECHNOLOGY dispose de moyens financiers conséquents pour honorer les différentes obligations liées à l'exploitation d'une licence individuelle de catégorie C1 B en Côte d'Ivoire.

III. Conclusion

Après analyse, l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) propose qu'il plaise à l'Etat de Côte d'Ivoire, de délivrer une licence individuelle de catégorie C1 B à la société KAYDAN TECHNOLOGY, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public en vue de la fourniture de services de capacités de transmission nationales et internationales.

Fait à Abidjan, le 16 Janvier 2024
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président

m. au. v.
Le Président

Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

